

DEC 2023 - 112



**ACTE RENDU EXECUTOIRE**  
Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine  
Le: 24.07.23  
~~et publication ou notification le:~~  
et publication le 28.07.23

## DECISION DU MAIRE

**Objet :** Requête à l'encontre du Permis de démolir n°PD 92050 23 T0003 délivré le 24 avril 2023 au profit du Département des Hauts-de-Seine d'un appentis au droit d'un pavillon sise 16 boulevard du midi à Nanterre  
Désignation du cabinet GAIA pour représenter les intérêts de la ville

### LE MAIRE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

**Vu** la requête déposée par Maître Louis CHAVALLIER auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 15 juillet 2023 sollicitant la suspension du permis de démolir n°PD 92050 23 T0003 relatif à un appentis au droit d'un pavillon sise 16 boulevard du midi,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

### DECIDE

**Article 1 :** Désigne la SARL GAIA – 4 bis Cité Debergue – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette instance.

**Article 2 :** Autorise Mme le Trésorier Principal à régler tout mémoire présenté par Maître Jean-Louis PERU – cabinet GAIA – à l'appui de provisions ou frais et honoraires.

Nanterre, le 24.07.23

Le Maire de Nanterre

Patrick Jarry

HAUTS DE SEINE